



OIAC

Conférence des Etats parties

Deuxième session
1er - 5 décembre 1997

C-II/8
5 décembre 1997
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES**

1. Introduction

- 1.1 Les 82 Etats parties ci-après ont participé à la deuxième session de la Conférence, la Convention étant entrée en vigueur à l'égard de deux d'entre eux au cours de la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie [depuis le 5 décembre 1997], Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d') [depuis le 3 décembre 1997], Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zimbabwe.
- 1.2 La République islamique d'Iran et la Fédération de Russie ont participé aux travaux en application de l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence jusqu'à ce que la Convention entre en vigueur à leur égard les 3 et 5 décembre 1997 respectivement.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les 18 Etats ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Bolivie, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Lituanie, Malaisie, Nigéria, Saint-Siège, Thaïlande, Ukraine et Venezuela.
- 1.4 Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des Etats non signataires ci-après se sont vus accorder le statut d'observateur : Botswana et Jamahiriya arabe libyenne (décision C-II/DEC.1 du 3 décembre 1997).

- 1.5 L'Agence internationale de l'énergie atomique, le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le développement ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la décision C-II/DEC.2 du 1er décembre 1997.
- 1.6 Huit organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la deuxième session de la Conférence conformément à la décision C-II/DEC.2 du 1er décembre 1997.

2. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session

La deuxième session de la Conférence a été ouverte le 1er décembre 1997 par le Président de la première session de la Conférence, M. Pieter Cornelis Feith (Pays-Bas).

3. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président

Conformément à l'article 35 de son règlement intérieur, la Conférence a élu par acclamation à sa présidence l'Ambassadeur Simbarashe S. Mumbengegwi (Zimbabwe) qui occupera ce poste jusqu'à ce que son successeur soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

- 4.1 Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des dix Etats parties ci-après ont été élus vice-présidents de la Conférence : Algérie, Kenya (Afrique), Pakistan, République de Corée (Asie), Bélarus, Bulgarie (Europe de l'Est), Chili, Mexique (Amérique latine et les Caraïbes), France et Etats-Unis d'Amérique (Europe occidentale et autres Etats).
- 4.2 Toujours en application de l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence, l'Ambassadeur Bjørn Barth (Norvège) a été élu au poste de Président de la Commission plénière qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la présidence de cet organe lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence.

5. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant de sa deuxième session :

1. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session
2. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président
3. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
4. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour
5. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

6. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
7. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général
8. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général
9. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation sur l'état d'avancement de l'application de la Convention (29 avril - 28 octobre 1997)
10. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution de ses activités
11. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif
12. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation, présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes
13. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties
14. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie
15. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires
 - a) Commission plénière
 - b) Bureau
 - c) Commission de la confidentialité
 - d) Commission de vérification des pouvoirs
16. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Mandat du Conseil scientifique consultatif
17. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses
18. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence
19. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence
20. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

6. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

La Conférence a renvoyé les points ci-après de son ordre du jour à la Commission plénière afin qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet : le budget-programme de l'Organisation présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes; le barème des quotes-parts des Etats parties; le mandat du Conseil scientifique consultatif; et dans les questions diverses, les questions non résolues à la première session de la Conférence des Etats parties. La Conférence a fait sienna la recommandation du Bureau de clore la deuxième session de la Conférence le 5 décembre 1997.

7. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son Président, a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Cameroun, Equateur, Ghana, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, République de Corée, Slovaquie et Suède.

8. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général

La Conférence a pris note de la déclaration du Directeur général (C-II/DG.10 du 1er décembre 1997).

9. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général

Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au cours du débat général : Chine, Japon, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Afrique du Sud, Norvège, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, République tchèque, Chili, Suisse, Australie, Bulgarie, République de Corée, Cuba, Hongrie, Arabie saoudite, Pologne, Pakistan, Canada, Slovénie, Inde, Malte, Croatie, Ukraine, Italie, Sri Lanka, Mexique, Zimbabwe, Algérie, Brésil, Kenya (au nom du Groupe africain), Roumanie, Bangladesh, Iran (République islamique d'), Organe international de contrôle des stupéfiants et Bélarus.

10. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation sur l'état d'avancement de l'application de la Convention (29 avril - 28 octobre 1997)

10.1 La Conférence a examiné et approuvé le rapport de l'Organisation sur l'application de la Convention (29 avril - 28 octobre 1997) (C-II/2/Rev.2 du 5 décembre 1997).

10.2 A cet égard, la Conférence a pris note de l'avis juridique concernant l'inviolabilité, prévue par la Convention, des documents et de la correspondance, y compris des dossiers, des échantillons et du matériel approuvé de l'équipe d'inspection

(C-II/TS.3 du 4 décembre 1997) ainsi que du document officieux distribué par la délégation du Japon. La Conférence a demandé au Conseil exécutif de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

11. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution de ses activités

11.1 La Conférence a pris note du "Rapport du Conseil exécutif sur ses activités (13 mai - 31 octobre 1997)" (C-II/3/EC-VI/4 du 7 novembre 1997). Le rapport a été présenté par le Président du Conseil exécutif, l'Ambassadeur Prabhakar Menon (Inde).

11.2 La Conférence a pris les mesures ci-après sur la base des recommandations et des décisions du Conseil exécutif :

a) Nomination du Commissaire aux comptes

la Conférence a noté que, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa première session de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir de nommer le premier Commissaire aux comptes de l'OIAC et de décider de la durée de son mandat (C-I/DEC.73 du 23 mai 1997), le Conseil a nommé M. V. K. Shunglu, Vérificateur général des comptes de l'Inde, premier Commissaire aux comptes de l'OIAC pour un mandat d'une seule période de trois ans (EC-II/DEC.2 du 30 juin 1997);

b) Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et la Caisse de prévoyance de la Commission préparatoire

la Conférence a pris note des rapports du Commissaire aux comptes de la Commission préparatoire, M. Manzur Hussein, Vérificateur général des comptes du Pakistan, sur les états financiers et la Caisse de prévoyance de la Commission préparatoire (EC-VI/DG.1 et EC-VI/DG.2 du 16 octobre 1997) que le Conseil exécutif, à sa sixième session, avait renvoyés à la Conférence;

c) Proposition d'un mécanisme de mise à jour de la base de données analytiques centrale de l'OIAC

conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa quatrième session, la Conférence a adopté la décision relative au mécanisme proposé pour mettre à jour la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-IV/DEC.2 du 5 septembre 1997). Pour permettre aux Etats membres d'examiner les spectres dont l'insertion est proposée dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC, la Conférence a décidé de prolonger de soixante jours le délai de présentation des observations. Le Secrétariat a informé la Conférence qu'il avait reçu une objection à l'inclusion de certains spectres dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (spectres infrarouges 2-1-92 et 2-1-94 et spectres de masse 5-2-107, 5-2-108, 5-2-109, 5-2-111, 5-2-117, 5-2-118 et 5-2-119). A condition qu'aucune objection reçue des Etats membres par le Secrétariat ne soit maintenue au 2 février 1998, la Conférence a décidé d'adopter les spectres mentionnés au paragraphe 4 de cette

décision et d'approuver leur inclusion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC à compter de cette date. Toutefois, si des objections sont maintenues à l'encontre de certains spectres à cette date, ces spectres ne seront pas inclus dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC et le Directeur général pourra fournir un complément d'information au Conseil exécutif pour répondre aux préoccupations exprimées. La Conférence a également approuvé le mécanisme consultatif de mise à jour de la base de données analytiques centrale de l'OIAC décrit aux paragraphes 1 à 3 de la décision;

d) Emblème de l'OIAC

conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa quatrième session et sur la base du dessin révisé qui figure dans la pièce jointe au document EC-IV/DG.7/Add.2 du 3 septembre 1997, la Conférence a examiné et adopté le dessin révisé de l'emblème de l'OIAC en vue de son utilisation par l'OIAC;

e) Demandes de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention

i) conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa cinquième session (EC-V/DEC.1 du 1er octobre 1997), la Conférence a examiné et approuvé, à titre prioritaire, l'utilisation de l'installation de fabrication d'armes chimiques de la société Marquardt, de Van Nuys, Californie (Etats-Unis d'Amérique) à des fins non interdites par la Convention (C-II/DEC.15 du 5 décembre 1997);

ii) conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa septième session (EC-VII/DEC.1 du 18 novembre 1997), la Conférence a examiné et approuvé, à titre prioritaire, la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'utilisation d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (C-II/DEC.16 du 5 décembre 1997);

iii) la Conférence a souligné que le Secrétariat technique effectuerait la vérification de toutes les installations converties en stricte conformité avec le paragraphe 15 de l'Article V et le paragraphe 85 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification.

12. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif

Le 5 décembre 1997, conformément aux paragraphes 23 et 24 de l'Article VIII de la Convention et à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence et compte dûment tenu des proportions numériques spécifiées au paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention, les 20 Etats parties ci-après ont été élus membres du Conseil exécutif, pour un mandat de deux ans qui commence le 12 mai 1998 :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Kenya, Maroc;

Asie : Iran (République islamique d'), Pakistan, Philippines, Sri Lanka;

Europe de l'Est : Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie;

Amérique latine
et les Caraïbes : Cuba, Equateur, Pérou, Venezuela;

Europe occidentale
et autres Etats : Australie, Belgique, Espagne, Finlande, Suisse.

13. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation, présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir et toutes questions connexes

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa septième session, la Conférence a adopté la décision relative au budget-programme pour 1998 et au fonds de roulement telle que modifiée au cours de la session (C-II/DEC.17 du 5 décembre 1997).

14. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties

La Conférence a adopté les décisions relatives au barème des quotes-parts que doivent verser les Etats parties au titre des exercices 1997 et 1998 (C-II/DEC.12 et C-II/DEC.13 du 5 décembre 1997).

15. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations sur ce point de l'ordre du jour : Cuba, Mexique, Inde, Canada et Nouvelle-Zélande.

16. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires

a) Commission plénière

16.1 La Conférence a reçu les rapports de la Commission plénière (C-II/5 et C-II/7 du 5 décembre 1997) auxquels elle a donné la suite voulue.

b) Bureau

16.2 La Conférence a reçu le rapport du Bureau auquel elle a donné la suite voulue.

c) Commission de la confidentialité

16.3 La Conférence a pris note du rapport de la Commission de la confidentialité (C-II/CC.1 du 20 novembre 1997). La Conférence a examiné et approuvé les

recommandations qui figurent dans les alinéas *a*, *b*, *c*, *d* et *e* du paragraphe 6.2 du rapport de la Commission de la confidentialité. En ce qui concerne l'alinéa *f* du paragraphe 6.2 du rapport de la Commission de la confidentialité, la Conférence a renvoyé la question des frais relatifs aux travaux de la Commission de la confidentialité au Conseil exécutif pour qu'il se prononce à sa prochaine session ordinaire.

- 16.4 La Conférence a approuvé à titre provisoire la décision sur le Règlement de la Commission de la confidentialité (C-II/DEC/14 du 5 décembre 1997) pour autant qu'aucun Etat membre ne soulève d'objection avant le 15 janvier 1998.
- 16.5 A la lumière de la note du Directeur général sur la démission d'un membre de la Commission de la confidentialité (C-II/DG.9 du 28 novembre 1997), la Conférence a élu Mme Ana Maria Cerini (Argentine) en remplacement du membre qui a présenté sa démission.

d) Commission de vérification des pouvoirs

- 16.6 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Vicente Azula De La Guerra (Pérou) a présenté le rapport de la Commission (C-II/4 du 4 décembre 1997). Le Président a verbalement informé la Conférence que, après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les Etats membres ci-après avaient présenté des pouvoirs pour leurs représentants : Bangladesh, Chili, Espagne, Irlande, Pérou, Pologne et Tunisie. La Conférence a pris note de ce complément d'information et approuvé le rapport.
- 16.7 La Conférence a pris connaissance de la note du Directeur général intitulée "Accréditation des représentants permanents, des représentants à la Conférence des Etats parties, des représentants au Conseil exécutif et questions connexes" (C-II/DG.1/Rev.1 du 24 novembre 1997). La Conférence a appelé l'attention des Etats membres sur l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence en vertu duquel les pouvoirs sont présentés à chaque session de la Conférence - une procédure qui diffère de celle précédemment suivie par la Commission préparatoire dont le Règlement intérieur prévoyait la validité permanente des pouvoirs des représentants aux sessions de la Commission préparatoire.

17. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Mandat du Conseil scientifique consultatif

La Conférence a adopté la décision relative au mandat du Conseil scientifique consultatif (C-II/DEC.10 du 5 décembre 1997).

18. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses

Universalité de la Convention

- 18.1 La Conférence a adopté la recommandation visant à assurer l'universalité de la Convention (C-II/DEC.11 du 5 décembre 1997).

Déclarations concernant les données nationales globales relatives aux produits chimiques des tableaux 2 et 3

- 18.2 La Conférence a adopté la décision sur les déclarations concernant les données nationales globales relatives aux produits chimiques des tableaux 2 et 3 (C-II/DEC.8 du 5 décembre 1997).

Déclaration concernant la fabrication de ricine

- 18.3 La Conférence a adopté la décision sur la déclaration concernant la fabrication de ricine (C-II/DEC.5 du 5 décembre 1997).

Faibles concentrations déclarées par les sites d'usines

- 18.4 La Conférence a adopté la décision sur les faibles concentrations en ce qui concerne les déclarations des sites d'usines (C-II/DEC.7 du 5 décembre 1997).

Acceptation du terme "fabrication" tel que défini à l'alinéa a du paragraphe 12 de l'Article II

- 18.5 La Conférence a adopté la décision sur l'acceptation du terme "fabrication" selon la définition qui figure à l'alinéa a du paragraphe 12 de l'Article II (C-II/DEC.6 du 5 décembre 1997).

Procédure à suivre pendant la deuxième intersession pour le traitement des questions en suspens

- 18.6 La Conférence a adopté une décision sur la procédure à suivre pendant la deuxième intersession pour le traitement des questions en suspens (C-II/DEC.3 du 5 décembre 1997).

Paragraphe 26 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention

- 18.7 La Conférence a adopté une décision concernant le paragraphe 26 de la deuxième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention (C-II/DEC.9 du 5 décembre 1997).

Conditions d'emploi du Directeur général

- 18.8 La Conférence a adopté une décision sur les conditions d'emploi du Directeur général (C-II/DEC.4 du 5 décembre 1997).

Nomination du Liquidateur de la Commission préparatoire de l'OIAC

- 18.9 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur la nomination de M. Andreas Th. A. Koet (Pays-Bas) comme Liquidateur de la Commission préparatoire de l'OIAC (C-II/DG.12 du 4 décembre 1997).

Erreurs relevées dans le texte de la Convention

18.10 La Conférence a pris connaissance de la note du Directeur général intitulée “Erreurs relevées dans le texte de la Convention” (C-II/DG.8 du 11 novembre 1997 et C-II/DG.8/Add.1 du 28 novembre 1997).

19. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence

Conformément aux recommandations formulées par le Conseil exécutif à ses troisième et quatrième sessions, la Conférence a examiné et approuvé les dates ci-après pour les sessions ordinaires de la Conférence pendant la période allant de 1998 à 2005 : 16-20 novembre 1998, 28 juin-2 juillet 1999, 15-19 mai 2000, 14-18 mai 2001, 13-17 mai 2002, 12-16 mai 2003 (avec possibilité d'une semaine supplémentaire du 5 au 9 mai), 10-14 mai 2004 et 23-27 mai 2005.

20. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence a adopté le rapport de sa deuxième session.

21. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

Le Président a prononcé la clôture de la deuxième session le 5 décembre 1997.

--- 0 ---